



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2016

PRESENTS : TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – MAURIN Joël – RENONCOURT Catherine – DESFONDS Jean-François - MONTEUX Michel - BAIGUINI Béatrice – DEREYMOND Bernard — MARGOT Christophe – GRAND Christelle - OLLIER Philippe - MOUNIER Nathalie.

ABSENTS EXCUSES : DEBROSSE François procuration à OLLIER Philippe ; PRUD'HOMME Jean-Claude procuration à BAIGUINI Béatrice.

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de votants : 14
Secrétaire de séance : MARGOT Christophe.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Reprise d'amortissements de l'actif et durée d'amortissement - budget Eau AEP 2016.
- 2/ Vote des 3 taxes : Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'habitation.
- 3/ Vote du budget primitif 2016 :
Budget Communal
Budget Eau AEP
- 4/ Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2016.
- 5/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.
- 6/ Procédure du reprise du bien sans maître – désignation du Cabinet Systra Foncier.
- 7/ délibération des communes de la CCMP relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectives suite à modification des termes de la convention constitutives de groupement de commande « prestations de diagnostics et de contrôles ».
- 8/ Questions diverses.

La séance débute à 20H30

1/ Reprise d'amortissements de l'actif et durée d'amortissement - budget Eau AEP 2016.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la reprise de l'amortissement sur le budget EAU AEP dès l'année 2016 de la ligne concernant l'actif :

- RESEAU AEP – N° d'inventaire 13-215 d'une valeur d'origine de 63115.47 € dont 57194.90 € euros ont été amorti et dont il reste 5920.57 € à amortir. Il propose d'amortir la valeur nette de 5920.57 € sur 5 ans.

Le Conseil Municipal APPROUVE la reprise d'amortissement de la ligne d'inventaire 13-215 et APPROUVE la durée d'amortissement de 5 ans.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Vote des 3 taxes : Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'habitation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'impositions 2016.

Le produit fiscal à taux constant attendu pour l'année 2016 est de 225224.00 € sachant que les allocations compensatrices s'élèvent à 8183 €. Après présentation du budget communal 2016, après avoir examiné la dette de la commune, détaillé les investissements, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants APPROUVE la proposition de Monsieur le maire telle que définie ci dessus de reporter pour l'année 2016 les taux de 2015 soit :

TAXE HABITATION :	9.67 %
TAXE FONCIERE BATI :	15.67 %
TAXE FONCIERE NON BATI :	38.61 %.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Vote du budget primitif 2016 :

► **Budget Communal :** Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 572066.00 € - Section d'investissement : 413116.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants Approuve le budget primitif 2016 de la commune.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

► **Budget Eau AEP :** Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif EAU AEP pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 128938.00 € - Section d'investissement : 287382.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants Approuve le budget primitif EAU AEP 2016.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Renouveau de la ligne de trésorerie pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire-Haute Loire une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de 100 000 Euros (Cent mille euros) destinée à faciliter l'exécution budgétaire de 2016. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie ; PREND l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget) ; PREND l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ; CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2016 pour les investissements suivants : Réalisation d'aménagements au cimetière communal pour un montant estimatif de 21697.00 euros. H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Approuve l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2016 pour l'aménagement au cimetière communal et sollicite la subvention au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2016 auprès de Conseil Départemental.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Procédure du reprise du bien sans maître – désignation du Cabinet Systra Foncier.

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et le Code civil, notamment son article 713, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans Maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section B n°392 contenance 6800 m situé Bois d'Arrêt n'est pas connu par les services des impôts fonciers. Dès lors que la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, elle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien. Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la procédure de reprise au Cabinet Systra Foncier afin de définir les modalités de reprises concernant les biens sans maître.

Le conseil municipal EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : absence de propriétaire connu par les services des impôts fonciers à ce jour et donc non-paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par un tiers depuis plus de 3 ans ; DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; DECIDE de confier au cabinet Systra Foncier la procédure de reprise des biens sans maître de la commune ; AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ; CHARGE monsieur le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ; AUTORISE le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ délibération des communes de la CCMP relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectives suite à modification des termes de la convention constitutives de groupement de commande « prestations de diagnostics et de contrôles ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016-13 du 19 février 2016 approuvant la Convention constitutive d'un groupement de commandes « prestations de diagnostics et de contrôles d'installations d'Assainissement non collectif » avec les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Cette convention a fait l'objet de quelques modifications par la Communauté de Communes des Monts du Pilat en accord avec le Maire de la Commune de Saint Julien Molin Molette, responsable du groupement de commande, à savoir : ne pas appliquer de pénalité aux communes dans le cas de fourniture d'un listing erroné pour la réalisation des diagnostics périodiques et en revanche, il est prévu que les communes s'engagent à fournir un listing à jours. Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de valider ces modifications et ainsi annuler et remplacer la délibération 2016.13 du 19 février 2016. Monsieur le Maire rappelle le contexte : Le Marché passé sur la période 2014-2015 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public. Les 16 communes ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ». Le marché sera un marché de services à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée du Code des marchés Publics. Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire. (Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire. Un groupement de commandes encadré par une convention qui régit son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés. Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le maire de la Commune ou par son représentant. Un coordonnateur est désigné par les 16 communes. Il s'agit de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette. Le coordonnateur refacturera à chaque Commune 1/16ème des dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de la publicité). Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Commune pourra bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB), sur l'animation du dispositif et pour l'octroi de subventions aux particuliers.

Le Conseil Municipal, Valide le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la CCMP ; Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Commune de St-Julien MM comme coordonnateur ; S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer ; Désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande : Membre titulaire : Mr TEYSSIER Robert et Membre suppléant : Mr DESFONDS Jean-François;

Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services ; Sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB) ; Autorise le Maire à signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'eau permettant l'octroi de subventions

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 25 mars 2016.
Le Maire – Robert TEYSSIER



Dates des prochains conseils municipaux : ► Vendredi 15 avril 2016 ► Vendredi 20 mai 2016 ► Vendredi 17 juin 2016.